DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

COMMUNE DE CHAUMONT

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques sur le territoire de la commune de CHAUMONT (Haute Marne) –Parc d'activité économique Plein 'Est –par la société Lisi Aérospace Forged Integrated Solutions - Lafis, dont le siège est à Bologne 52310,39 route des Forges.

RAPPORT D'ENQUETE

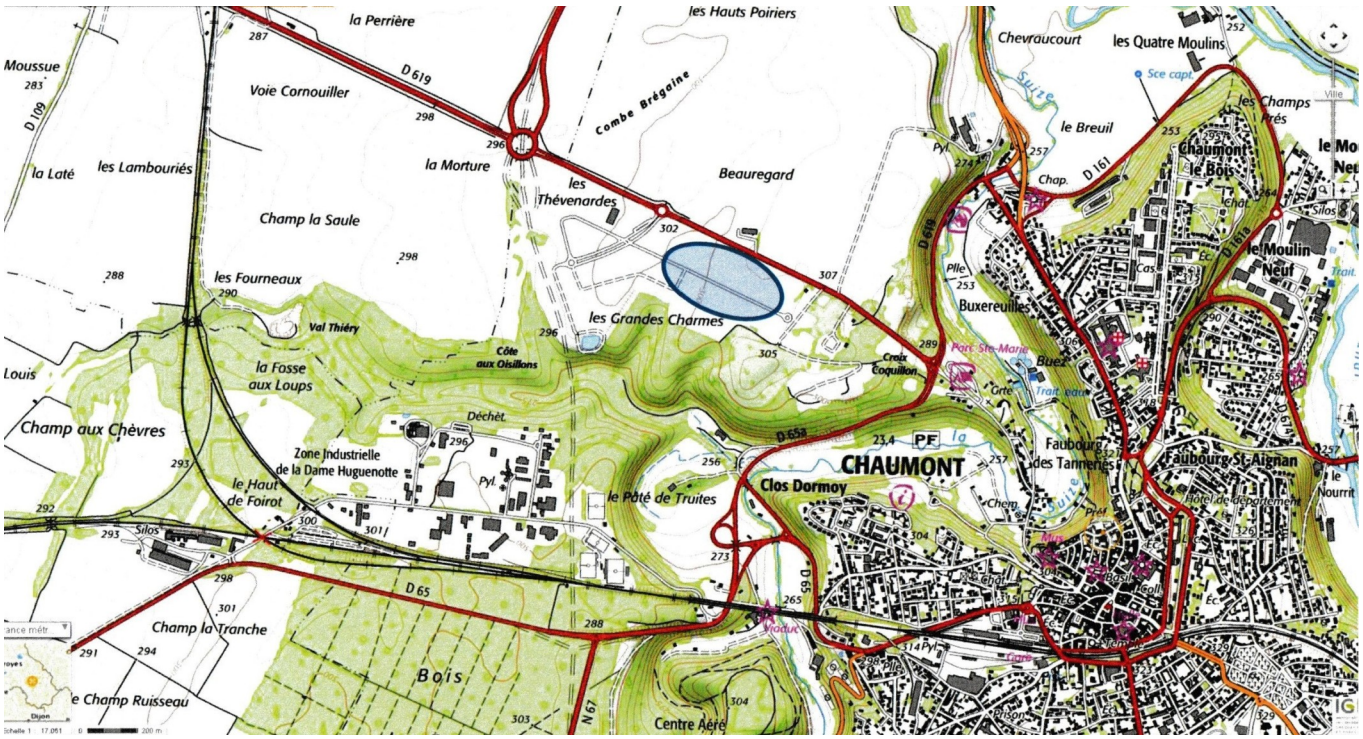

SOMMAIRE

I° Présentation Générale.

Généralités concernant l'enquête.
Identification du demandeur et historique.
Localisation du projet et présentation.
Raisons et Objectifs de l'enquête.
Cadre juridique.

II° Organisation de l'enquête.

Arête préfectoral.
Publicité et information du public affichage.
Visite des lieux.

III° Déroulement de l'enquête

Dossier présenté à la consultation.
Incident au cours de l'enquête.
Permanences du commissaire enquêteur.
Déroulement de la procédure.
Chronologie.
Entrevue avec le maitre d'ouvrage LAFIS.
Clôture de l'enquête remise des dossiers.

IV° Recensement et analyses des observations formulées

Examen des pièces du dossier.
Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier.
Recensement et analyse des observations des services publics et du public.
Bilan de l'enquête publique.
Le PV de synthèse.
Consultation des conseils municipaux.

Avis du commissaire enquêteur sur les réclamations au fur et à mesures des observations.

V° Conclusions

VI° Avis (séparés)

Annexes
PV de synthèse
Réponse au PV de synthèse
Délibération ville de Chaumont
Les autres Incluses dans le rapport

I Présentation générale :

Généralités concernant l'enquête.

Par décision de Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 07 09 2020, Décision N° E20000067/51, il est prescrit au Commissaire Enquêteur désigné, de conduire :l'enquête publique ayant pour objet :La demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques sur le territoire de la commune de Chaumont (Haute Marne) Parc d'activités économiques Plein' Est par la société Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions Lafis, dont le siège est à Bologne 52310 39 route des Forges.
Cette enquête publique, effectuée du lundi 5octobre au mardi 3 novembre 2020 dans la commune Chaumont amène le commissaire enquêteur à établir un rapport indiquant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.
Ce rapport est complété par un second document " Avis " exposant les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et éventuellement ses propositions ses recommandations souhaitables ainsi que ses réserves qu'il croirait devoir émettre sur ce projet.

Identification du demandeur et historique

Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions Lafis, , dont le siège est à Bologne 52310 39 route des Forges est spécialiste à l'internationale des fixations et composants structuraux utilisés sur les fuselages d'avion et dans leurs moteurs .Le site actuel de Bologne est spécialisé principalement dans la forge de pièces en métal (frappe à chaud). Apres plusieurs décennies d'exploitation du site de Bologne le société décide de déménager ses activités sur un nouveau site, afin de gagner en efficience, optimiser ses flux et améliorer les conditions de travail et à terme de transférer la totalité de ses activités pour les développer.
Création d'un site de forge sur environ 10 hectares.
Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions Lafis, est une société par action simplifie SAS au capital social de 3 773 805 € employant 750 personnes.
Une 1ère tranche de construction (21181 m²) fait l'objet de cette enquête emploiera environ 460 personnes.
Une 2em tranche +- 22000m² suivra d'ici environ 2 ans.et compètera la délocalisation.
L'usine actuelle est située à environ 10 Km de Chaumont. Le personnel y travaillant habite principalement autour de Chaumont.

Lisi Aerospace 20 sites dans le monde et plus de 8 200 employées (10 sites en France) et un chiffre d'affaire de 1, 72 Md€.
Nom de la personne responsable du dossier :Mr VILLEMIN Pascal

Les forges de Bologne ont été construites dans les années 1660.
En 1879 création d'une coutellerie et réorganisation complète de l'usine
En 1899 création de S A des forges de Bologne
En 1916 les Forges de Bologne commencent à exécuter des pièces forgées pour l'aéronautique.
En 1934 création d'un atelier d'usinage spécialise dans la fabrication de petits projectiles d'armement.
En 1968 développement du matriçage des pales de réacteurs d'avions.
En 1970 extrusion à froid.
En 1974 exclusivité de l'hydroformage en France.
En 1979 motricité de précision des pièces de structure d'avion.
En 1985 rachat de la société par ALCOA (OHIO)

En 1996 vente de la société a MANOIR INDUSTRIES
EN 2013 vente de la société MANOIR INDUSTRIES au groupe YANTAI TAHAI
En 2018 la société Forge de Bologne a pris le nom de LISI AEROSPACE FORGED INTEGATED SOULUTION (LAFIS)

Localisation du projet et présentation

Le projet d'implantation de l'usine est situé dans le Parc d'activité économique PLEIN'EST au Nord de la commune de Chaumont Dans une Zone identifié dans le SCOT du Pays de Chaumont approuvé le 13 02 2020 comme une zone à vocation majoritairement industrielle.
Cette installation est soumise au PLU de la commune de Chaumont approuvé le 21 10 2010 Zone UXe
Création d'un site de forge sur environ 10 hectares et environ 20.000 m²de bâtiments sur les parcelles YD 117,121,122,123,128,130. En 1er tranche
Accès la voirie de distribution du Parc et la RD 619

Raisons et Objectifs de l'enquête.

l'enquête publique ayant pour objet :La demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques sur le territoire de la commune de Chaumont (Haute Marne) Parc d'activités économiques Plein' Est par la société Lisi Aérospace Forget Integrated Solutions Lafis, dont le siège est à Bologne 52310, 39 route des Forges.
« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **Installation Classée** pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**).loi du 19 juillet 1976 et selon le code de l'environnement, les ICPE désignent « les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la sante, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement soit pour la conservation des sites et des monuments. »
La législation confère à l'Etat des pouvoirs :
D'autoriser ou de refus d'autorisation une installation.
De règlementation (par exemple imposer le respect de certaines dispositions techniques)

Les installations visées par la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement (déclaration ou autorisation) adapté à l'importance des risques ou des inconvenants qu'elles peuvent engendrer. La pressante demande est soumise au régime de l'autorisation.

Le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale à la préfecture de la Haute Marne le 24 mars 2020.

Et a déposé un permis de construire le 19 09 2020, a la mairie de Chaumont, et accordé 11 09 2020 sous réserve de respecter différentes petites prescriptions non rédhibitoires. Et d'obtenir la délivrance de l'autorisation préfectoral environnementale objet de la présente enquête.

Cadre juridique

L'ouverture de l'enquête article L.123-3 et R.123-3 du code de l'environnement
La publicité de l'enquête article L.123-10 et R.123-9 à R.123-11 du code de l'environnement.
Le dossier soumis à enquête article L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement

La durée et le lieu de l'enquête articles L.123-9 et L.123-17 et R123-6 du code de l'environnement. (La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale)
La désignation du commissaire enquêteur et l'indemnisation Article L.123-4, L.123-5 et L.123-18, R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 du code de l'environnement
Le déroulement de l'enquête article L.123-13 et R.123-13 à R.123-18 du code de l'environnement.
Les conclusions de l'enquête L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation environnemental au titre des articles R.181-12 et suivant du code de l'environnement.

Le projet est visé par la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous différentes rubriques.

Le projet n'est pas concerné par aucunes autres procédures environnementales : Loi sur l'eau dossier de défrichement …..

La présente enquête publique relative à une installation classée pour l'environnement (ICPE) relève notamment des articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 L 181-1-2° du code de l'environnement.
projet ayant des incidences sur l'environnement (art. L. 123-1 à 123-16 du code de l'environnement.
Au vue des activités sur le site le projet n'est pas concerné par la Directive I E D (directive 2010/75/UE)
Le site n'est pas classé Seveso
Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000 ou autre.

II Organisation de l'enquête :

Décision du tribunal administratif de chalons en Champagne du 07 09 2020, Décision N° E20000067/51

- désignant en qualité de commissaire enquêteur G Frery demeurant 14 rue de L'Isle 52220 Montier en Der La Porte du Der.

Arrêté préfectoral *n° 52-2020-09-174 du 14-09-2020 de Mme la Préfète de la Haute Marne prescrivant l'enquête*

Art 1 précise l'objet et durée de l'enquête.

Du lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2020 inclus dans la commune de Chaumont
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
La demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautique sur le territoire de la commune de Chaumont (Haute Marne) Parc d'activités économiques Plein Est par la société Lisi Aérospace Forget Integrated Solutions Lafis, dont le siège est à Bologne 52310 39 route des Forges

Art 2 précise les modalités de consultation du dossier.

En Mairie de Chaumont
Sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr)

Art 3 précise : registre d'enquête et modalité de transmission des observations.

Sur le registre
Par écrit au commissaire enquêteur
Par voie dématérialisée (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

Art 4 précise les permanences du commissaire enquêteur

Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12 h
Samedi 17 octobre 2020 de 9h 12 h
Mercredi 21 octobre 2020de 14 h à 17 h
Mardi 3 novembre 2020 de 14 h à 17 h

Art 5 précise les modalités de remise du rapport d'enquête :
Modalité

Art 6 *précise les* mesures de publicité
Selon les arts L 123-10 et R123-9 à R123-11 : affichage en mairie et sur le lieu d'installation.

Publication dans la presse :
Le journal de la Haute Marne : samedi 19 09 2020
samedi 1010 2020

la Voie de la Haute Marne vendredi 18 septembre 2020
vendredi 9 10 2020

Art 7 *précise* consultation des conseils municipaux et collectivités.

Chaumont
Jonchery
Communauté d'Agglomération de Chaumont.

Art 8 *précise les modalités* de l'Exécution.

La préfecture
Les maires La Communauté d'Agglomération de Chaumont

Affichage *:*
et visite des lieux
Effectué *par : les maires dans le panneau d'affichage des communes.*

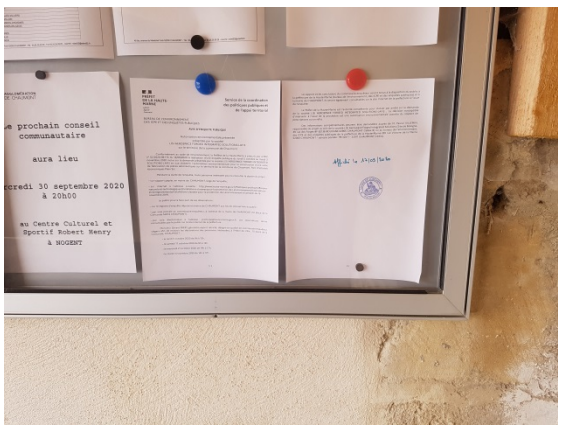

Jonchery

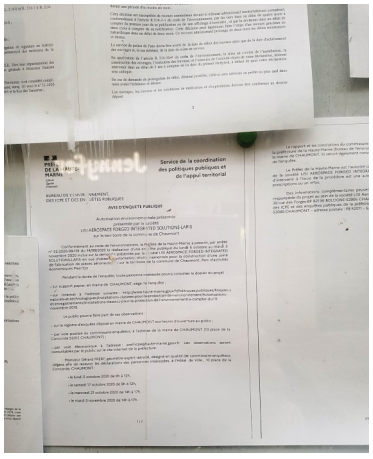

Chaumont mairie et centre technique

sur le terrain par : le pétitionnaire

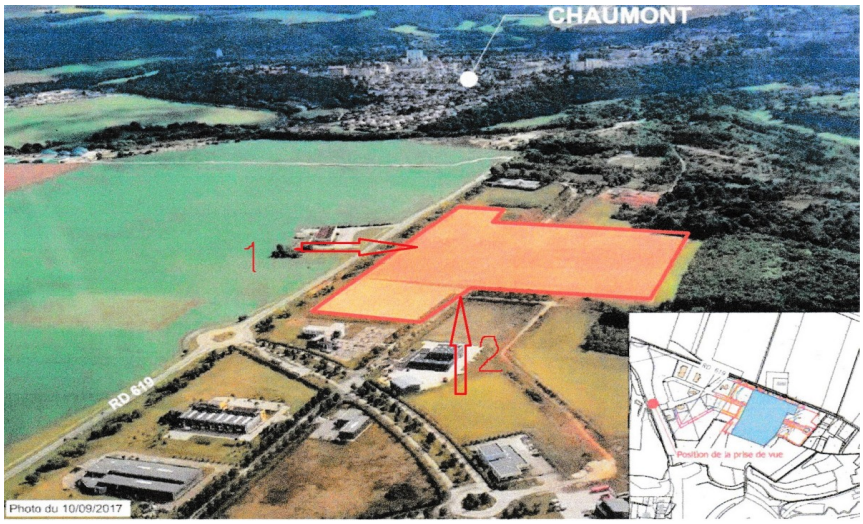

1
2

Le commissaire Enquêteur l'a constaté de visu avant l'enquête pendant et après
Des constats d'huissier (3) ont été effectués à la demande du pétitionnaire.

III Déroulement de l'enquête :

Dossier présenté à la consultation :

Un dossier complet à la mairie de Chaumont demande d'autorisation environnementale.

Comprenant:

Classeur 1

La demande proprement dite et toutes les pièces la concernant.
Résumés non technique.
Notice d'impact.
Étude de dangers.
Synthèse des mesures compensatoires.

Volume 1 du classeur 1
Présentation du demandeur, objet de la demande, raisons motivant la demande capacité technique et financière.

Activité classées.

Volume 2 du classeur 1
Description du site et des installations.

Volume 3 du classeur 1
Notice d'impacte.
I Etat initial,
Servitude d'urbanisme, les richesses naturelles, climatologie et qualité de l'air
Environnement humain, réseaux et infrastructures, les bruits et vibrations, synthèse de l'état initial.
II Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement.
Eaux l'air les déchets sonore et vibrations, source lumineuses, les sols et les eaux souterraines, voies de communications, aux travaux, à l'énergie sur le climat, odeurs.
Compatibilité avec les documents de programmation.
III Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus
IV Remise en état du sol après exploitation
V Analyse des effets directs et indirects temporaires ou permanents du projet sur la santé publique.
VI Synthèse des mesures prévues afin de réduire et compenser les effets négatif du projet
VII Mesures compensatoires, effets attendus modalité de suivi et estimation des dépenses
VIII Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées

Volume 4 du classeur 1
1 Aspect général des installations et produits stockés.
2 Dangers liés à l'environnement naturel.
3 Dangers liés à l'environnement externe.
4 Eléments présentant un intérêt de protection.
5 potentiels de dangers du site.
6 réduction des potentiels de danger du site.
7 Conséquences en cas d'accident.
8 risques présentés par l'installation.
9 quantification et modélisation des effets des scénaris.
10 Synthèses des mesures compensatoires.
10 conclusions générales de l'étude de dangers.

Classeur 2

Constitué d'annexes,
Annexe 1 décision cas par cas (Mme la Préfète de la Région Grand Est).
Annexe 2 Plan des 35 m.
Annexe 3 Plan des 100 m.
Annexe 4 plan des réseaux.
Annexe 5 Règlement du PLU de la zone.
Annexe 6 Cahier des prescriptions architecture et paysagère.
Prescriptions particulières du Parc d'activités de référence Plein' Est situé en zone UX du PLU et sur lequel sera construite l'usine.
Annexe 7 classification de matières dangereuses.
Annexe 8 historique de la société.
Annexe 9 FDS Forge 2022 (fiches des données de sécurité)

Classeur 3

Annexe 9 FDS Forge 2022 (fiches des données de sécurité) suite.

Classeur 4

Annexe 9 FDS Forge 2022 (fiches des données de sécurité) suite

Classeur 5

Annexe 10 politique RSE du groupe, (*responsabilité sociale des entreprises définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par l'entreprise de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties.)*
Annexe 11 tableau des équipements relevant de la rubrique 1185 (*passage de la rubrique ICPE à la rubrique 1185)*
Annexe 12 Inventaire des produits chimiques et stockages.
Annexe 13 Tableau des équipements relevant de la rubrique 2560 (*travail mécanique des métaux et alliages.)*
Annexe 14 Tableau des équipements relevant de la rubrique 2575 (*emploi de matières abrasives)*
Annexe 15 plan de niveau 0.
Annexe 16 schéma des rubriques ICPE par local.
Annexe 17 point des rejets atmosphériques.
Annexe 18 schéma des zones déchets.
Annexe 19 modification ZCA et arrête préfectoral des 24 3 2006 autorisations de l'aménagement du pôle d'activité.
Annexe 20 extraits étude d'impact ZAC.
Annexe 21 état initial du sol et nappe.
Annexe 22 autorisation de rejet d'eaux pluviales.
Annexe 23 Extrait du dossier loi sur l'eau.
Annexe 24 Essais de perméabilités des sols.
Annexe 25 note hydraulique.
Annexe 26 Autocontrôle des rejets site EU de Bologne.
Annexe 27 Bilan STEP communale. (*Sur le système d'assainissement*)
Annexe 28 Convention de rejet EU.
Annexe 29 schéma directeur STEP (*station d'épuration*)
Annexe 30 Autocontrôle des rejets atmosphériques site de Bologne.
Annexe 31 Fiches techniques dépoussiéreurs.
Annexe 32 courriers de proposition de remise en état du site.

Classeur 6

Annexe 33 étude vibration.
Annexe 34 EQRS *impact* « l'utilisation de faits scientifiques pour définir les effets sur la santé d'une exposition d'individus ou de populations à des matériaux ou à des situations dangereuses ».
Annexe 35 Etat initial et étude d'impact acoustique.
Annexe 36 Evaluation simplifié NATURA 2000.
Annexe 37 Détail des caniveaux zone chimie.
Annexe 38 Schéma de repérage des murs coupe-feu.
Annexe 39 Tableau de conformité 2560. Relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **2560** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Annexe 40 Tableau de conformité 2565 Par son décret n° 2019-292 en date du 9 avril 2019, le ministère de l'Environnement modifie la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Cette modification, qui a pour objectif une simplification de la nomenclature
Annexe 41 Art et étude foudre.
Annexe 42 Etude ATEX site de Bologne (*zonage atmosphères explosives*).
Annexe 43 plan réseau gaz.
Annexe 44 schéma des RIA .(*réseau d'incendie armé*)
Annexe 45 Plan désenfumage.
Annexe 46 Plan air neuf désenfumage .
Annexe 47 schéma des zones sous sprinklage. (*Extincteur automatique*)
Annexe 48 schéma des zones sous détection. (*incendie*)
Annexe 49 Fonctionnement des réseaux en mode normal et dégradé (EU EP)
Annexe 50 Plan des retentions.
Annexe 51 Fiche technique armoire de stockage de produit dangereux.
Annexe 52 calcul des flux thermiques.
Annexe 53 plan incendie.
Annexe 54 Etude effectis (*analyse de risque incendie permettant de préciser les besoins réels en eau d'extinction en fonction de la configuration spécifique des bâtiments*.)
Annexe 55 Implantation des locaux à risque incendie.
Annexe 56 Modélisation atmosphérique et exposions zone chimie.
Annexe 57 Implantation des bols de tribofinition (*La tribofinition, également connue sous le nom de vibroabrasion, est un procédé mécanique/chimique qui consiste en l'ébavurage, le cambrage, le lissage, le polissage et le dégraissage de pièces fabriquées individuellement ou en série.)*
Annexe 58 synthèse ARIA 2560 (*synthèse de l'accidentologie*)
Annexe 59 insertion paysagères

En fin de classeur 6 : observation des services et tableau de suivi des modifications apportées au dossier .

Incident au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a relevé aucun climat conflictuel dans le déroulement de l'enquête celle-ci s'est déroulée sans incident.

Permanences du commissaire enquêteur.

Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12 h
Samedi 17 octobre 2020 de 9h 12 h
Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h
Mardi 3 novembre 2020 de 14 h à 17 h

Déroulement de la procédure.

Le registre d'enquête a été coté et paraphés par le commissaire enquêteur. Le registre a été ouvert le lundi 5 octobre et clos-le 3 11 2020 à l'issue de l'enquête en mairie.
Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie Chaumont.
Et par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr et www.haute-marne .gouv .fr

Durant ses permanences le commissaire enquêteur a reçu : le 1er jour 1 personne, Usine voisine s'inquiéter des possibles vibrations pouvant perturber son activité.
Et Mr Villemin responsable du dossier Lisi pour le compte de l'entreprise

Chronologie.

10 03 2020 demande d'autorisation environnemental unique de Lisi Aérospace Forget Integrated Solutions à Mme la Préfète.
24 03 2020 dépôts du dossier à la préfecture par Lisi Aérospace Forget Integrated Solutions
07 05 2020 accuse de réception au pétitionnaire dossier jugé conforme pour la forme
07 05 2020 saisine du service régionale de l'archéologie par la préfecture
30 06 2020 dossier soumis à une étude d'incidence suite a la décision de cas par cas
17 06 2020 réponse de la DRAC : terrain libre
31 07 2020 dossiers non recevables (absence de certaines précisions)
19 08 2020 réponse du pétitionnaire
21 08 2020 accuse de réception du dépôt des compléments demandés
01 09 2020 Rapport de l'Inspection des installations classées : le dossier est complet et peut être soumis à enquête publique.
01 09 2020 demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la Préfecture Haute-Marne au tribunal administratif de Chalons sur Marne.
03 09 2020 demande d'accord pour accepter l'enquête et envoie d'un partie du dossier
07 09 2020 désignations du Commissaire Enquêteur. Décision N° E20000067/51
11 09 2020 contact avec M Steib Louis chef du bureau de l'environnement des ICPE et des enquêtes publiques afin de décider les dates et heures de présence du Commissaire enquêteur en mairie de Chaumont
18 09 2020 *1 er parution de l'avis de l'enquête publique dans la Voix de la Haute Marne*
19 09 2020 1 ém parution dans la presse de l'avis de l'enquête publique VHM.
21 09 2020 contact avec Mr Villemin de la société Lisi Aérospace Forget Integrated Solutions Lafis,
29 09 2020 visite des lieux, des affichages et rencontre avec Mme Pizmoht Anne chargée du dossier à la préfecture Haute Marne .Remise du dossier complet.
05 10 2020 débuts de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur de 9 h à 12 h. Entrevue avec Mr Villemin de la société Lisi Aérospace Forget Integrated Solutions Lafis, responsable du dossier.
09 10 20 *2 ém parution de l'avis de l'enquête publique dans la Voix de la Haute Marne.*
10 10 20 2 ém parution dans la presse de l'avis de l'enquête publique VHM.
17 10 2020 2 ém permanences du Commissaire Enquêteur de 9 h à 12 h.
21 10 2020 3 em permanence du commissaire enquêteur de 14 h à 17 h.
03 11 20 après l'enquête le Commissaire enquêteur a emporté le registre
03 11 20 4 em permanence du commissaire enquêteur de 14 h à 17 h. rencontres avec Mr VILLEMIN Pascal pour lui communiquer les observations recueillis durant l'enquête (et remise en main propre de l' ébauche du Procès-verbal de synthèse.)
03 11 20 contact avec Mme le maire de Jonchery la mairie de Chaumont et l'Agglomération
06 11 2020 conversation ave Mr Villemin le rendez-vous du mardi 10 11 2020 pour remise du PV de synthèse et visite de l'usine de Bologne a été annulé pour cause de confinement Envois par courriel du PV de synthèse identique à celui donné en main propre le 03 11 2020.
10 11 2020 réceptions de Mr VILLEMIN Pascal de la réponse au procès-verbal de synthèse
10 11 2020 réception de extrait du registre des délibérations de la ville de Chaumont.
18 11 2020 dates limite pour la réunion des conseils municipaux et communautaire

20 11 2020: envoi des rapports et avis.

Les collectivités ont été invitées à donner leurs avis par courrier préfectoral du 14 09 2020 et pourront statuer au plus tard le 18 11 2020

Entrevue avec le maitre d'ouvrage LAFIS

21 09 2020 Avant l'enquête
5-10 2020 pendant l'enquête tour d'horizon sur le projet.
06 10 2020 demande de renseignement
17 10 2020 pendant l'enquête tour d'horizon sur le projet.
21 10 2020 durant ma permanence tour d'horizon sur des interrogations sur ce volumineux dossier.
3 11 2020 durant la permanence remise de l'ébauche du P V de synthèse. Et demande de renseignement sur la situation de l'usine de Bologne qui pousse ***LAFIS*** a transférer ses installations sur la zone de Chaumont.
Apres la fin de l'enquête contact mail a plusieurs reprises avec Mr Villemin pour précisions.

Clôture de l'enquête remise des dossiers.

L'enquête a été clôturée en mairie de Chaumont le dossier a été laissé en mairie. Le registre d'enquête, a été emporté par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête mardi 3 novembre 2020 à 17 h à la fermeture de la mairie.

Le rapport, les conclusions(AVIS) du Commissaire Enquêteur et le registre d'enquête publique ont été envoyés à la préfecture: (papier et support informatique) les dossiers seront déposer ultérieurement a la préfecture qui dispose du dossier de la mairie.

Le ***Rapport et Avis*** *à: Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.*

IV° Recensement et analyses des observations formulées

Examen des pièces du dossier.

6 classeurs dont détails ci-dessus
Le 1er classeur : renseignements généraux sur le projet très détaillé et compréhensible par tous (demande résumé non technique, note d'impact, demandeur, urbanisme, environnement, étude des dangers…..)
Le 2er classeur en 1er partie plan terrain réseau règlement du PLU prescriptions paysagère, particulières de la zone UX du PLU historique de la société. Partie également très détaillé et compréhensible par tous. Le reste du classeur renseignements techniques destinés à des spécialistes et peu compréhensible par de non-initiés.
Les 3ém 4ém 5ém et 6ém constitués d'annexe techniques. Destinés à des spécialistes et Là aussi peu compréhensible par de non-initiés.

Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier.

DOSSIER Clair et précis ne prêtent pas à confusion ni interprétation les classeurs 1 et 2 p sont des dossiers « grand public » les classeurs 2p, 3, 4, 5 et 6 sont destinés à des

spécialistes et aux administrations publiques chargées de vérifiées la conformité de la demande. En fin du classeur 6 les observations des services publiques et réponses partielles du demandeur. Le PV de synthèse demandera de préciser certain points.

Recensement et analyse des observations des administrations et du public

Rapport de l'inspection des installations classées Mr OISELET Cyril (dreal)
S'appuie sur :
1 DDT-SSA urbanisme : insuffisance du volet paysager. (insertion du projet)
2 DDT-SSA faune flore milieu naturel dossier complet régulier favorable propose des prescriptions.
3 DRAC-SRA terrain libre de toute contrainte archéologique.
4 ARS aspect sanitaires Avis favorable propose des prescriptions.
5 SDIS 52 Avis favorable propose des prescriptions.

SON AVIS

Analyse de la forme du dossier : complet, accusé de réception délivré au pétitionnaire le 07 05 2020.
Caractère complet et régulier de la demande : des compléments ont été demandés par courrier préfectoral du 31 07 2020.
Apres réponses du pétitionnaire le 19 08 2020 : dossier complet, une consultation du dossier par le public peut être faite.
Indentification des services et organismes à consulter durant la phase d'enquête public : NEANT
Avis de l'autorité environnemental le projet étant soumis à une étude d'incidence suite à la décision par cas rendue le 30 06 2020, l'avis de l'autorité environnemental n'est pas requis.
Indentification des communes et collectivités concernées par l'enquête publique.
Chaumont Jonchery à ajouter l'Agglomération de Chaumont.
Souhaite le délai 1 mois au regard de la dimension économique locale du projet. Ce délai pouvait être abaissé à 15 jours au regard des dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement.

Le délai de l'enquête a été porté à 30 jours selon le souhait de la DREAL

1 DDT-SSA urbanisme : insuffisance du volet paysager (insertion du projet), état initial de l'environnement, évaluation des impacts.
Les éléments fournis en termes d'impacts sur le paysage dans les documents consultés, ne permettent pas une évaluation correcte.
Les éléments fournis portent en outre plutôt à imaginer que le projet entrera en contraste important avec son contexte, du fait de son gabarit important (volumétrie continue d'environ 20 000 m²), conférant au bâtiment un aspect particulièrement massif, du fait du traitement de l'aspect du bâtiment dont rien ne garantit qu'il sera d'une qualité comparable à la qualité des bâtiments existants dans la ZAC, et du fait du traitement des abords du bâtiment, dont rien, non plus, ne garantit qu'ils seront conformes à ce que le contexte suppose de qualité et de soin.

Réponse du pétitionnaire : l'annexe 59 présente de multitude vue du projet.

Avis du commissaire enquêteur : vue l'annexe 59 l'aspect extérieur est visé dans le permis de construire.

2 DDT-SSA faune flore milieu naturel dossier complet régulier favorable propose des prescriptions à inscrire dans l'arête d'autorisation.
Effectuer les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux.
Compenser les destructions d'arbre en les replantant par d'autres haies sur le site

Réponse du pétitionnaire :
De nombreuses haies seront plantées en périphérie.
Compte tenu de la durée du chantier et de délais de mise en service il n'est pas envisageable d'éviter la période de nidification.

Avis du commissaire enquêteur
Vu les plans de plantation cette demande est respectée.
Nidification des oiseaux vu l'ampleur des travaux et leur durer cette proposition ne peut être retenue (allongement disproportionné de travaux et retomber financière injustifié.)

***3 DRAC** terrain libre de toute contrainte en matière archéologique*

4 ARS avis favorable propose des prescriptions

Il est demandé au pétitionnaire :
« de réaliser une caractérisation des risques pour la santé de l'ensemble des substances et poussières émises à l'atmosphère par les rejets atmosphériques canalisés de la future usine »
« Concernant les rejets atmosphériques, plus particulièrement pour le flush d'acide fluorhydrique et les poussières, mes services souhaitent être destinataires d'une étude des rejets atmosphériques en conditions réelles de fonctionnement, et ce, sur plusieurs mois. Si cette étude montre des dépassements ou un risque sanitaire, des mesures correctives seront demandées »

Réponse du pétitionnaire :
Le pétitionnaire s'engage à procéder à la qualification des rejets des substances, conformément à son arrête d'autorisation d'exploiter, au moment de la mise en service du site par la réalisation de campagnes de mesures régulières. Une caractérisation du risque poussière a été insérée au niveau de l'étude sanitaire du volume 3.
Le rapport des rejets sera transmis à la DREAL le cas échéant.

Avis du commissaire enquêteur.
Le pétitionnaire se conforme à la demande de cette administration.

5 SDIS 52 Avis favorable propose des prescriptions

1 installer chacun des PEI en dehors de la zone d'effets des flux thermiques.
2 respecter la nomenclature des fiches techniques du RDDECI pour la mise en place des points d'eau incendie et des réserves incendie puis prendre contact avec le DDIS 52 pour effectuer une reconnaissance opérationnelle initiale ceux-ci afin de les intégrée dans la base de données opérationnelle.
3 Equiper les portails d'accès de dispositifs d'ouverture normalisés de type triangle sapeur-pompier.
4 Etablir en relation avec le SDIS un plan d'établissement répertorié dit « plan ETARE »et programmer une visite de présentation de l'installation dès le début de son exploitation.

Réponse du pétitionnaire il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions demandées.

Avis du commissaire enquêteur Le pétitionnaire se conforme à la demande de cette administration. En outre les prescriptions ont été inscrites dans le permis de construire.

Bilan de l'enquête publique

Pendant le temps de l'enquête publique :

A : Sur le cahier de réclamation

Visite de Mr NICAISE Noel gérant de CMUP /SCI MOEL SUFT 4 rue Auguste Pa….52000 Chaumont (1er voisin sur Plein Est tel 06 81 22 08 54)
Cherche a connaitre la position de LAFIS sur la transmission des vibrations au sol
Demande à rencontrer Mr Villemin.
A noter que sur le plan p6/49 classeur 6 notre bâtiment n'est pas présent (étude des vibrations)

Réponse du pétitionnaire

Rencontre le 5/10/2020 avec Mr NICAISSE sur le site avec GSE (le constructeur), MENARD (la société en charge du confortement de sol), l'AMO du Maitre d'œuvre et l'équipe de LISI en charge du projet. Mise en place de sismographes chez CMUP par la société MENARD
Les relevés n'indiquent aucunes vibrations chez CMUP pendant les essais de conforment de sol (Travaux créant le plus de vibrations pendant la durée de construction que pendant l'exploitation de l'usine).
L'étude du dossier ICPE sur les vibrations a complètement rassuré M NICAISSE sur les transmissions de vibrations pendant la période d'exploitation. Les résultats des sismographes seront communiquer a Mr NICAISSE directement par la GSE (le constructeur)

Avis du commissaire enquêteur

Entretien téléphonique avec Mr Nicaire qui me confirme verbalement et se montre satisfait. Mais demande néanmoins que les résultats des sismographes lui soient transmis.

B :Par écrit au commissaire enquêteur

Pas de courrier reçu

C : Par voie dématérialisée *(pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)*

Pas de courriel reçu

D: *demande auprès de Mr VILLEMIN*

Pas de demande

PV de synthèse

Mr Villemin

A) dans le dossier classeur 6 on y trouve les observations des administrations et des corrections au dossier (des compléments sont été demandés par courrier préfectoral du 31 juillet 2020 les compléments apportés par le pétitionnaire le 19 aout 2020) dans ces compléments les réponses aux compléments demandes des administrations s'y trouvent t elles ? à savoir :

1 DDT-SSA urbanisme : insuffisance du volet paysager (insertion du projet), état initial de l'environnement, évaluation des impacts.

2 DDT-SSA faune flore milieu naturel dossier complet régulier favorable propose des prescriptions à inscrire dans l'arête d'autorisation.
Effectuer les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux .
Compenser les destructions d'arbre en les replantant par d'autres haies sur le site

4 ARS avis favorable propose des prescriptions.
Il est demandé au pétitionnaire :
« de réaliser une caractérisation des risques pour la santé de l'ensemble des substances et poussières émises à l'atmosphère par les rejets atmosphériques canalisés de la future usine »
« Concernant les rejets atmosphériques, plus particulièrement pour le flush d'acide fluorhydrique et les poussières, mes services souhaitent être destinataires d'une étude de des rejets atmosphériques en condition réelles de fonctionnement, et ce, sur plusieurs mois. Si cette étude montre des dépassements ou un risque sanitaire, des mesures correctives seront demandées »

5 SDIS 52 Avis favorable propose des prescriptions
1 installer chacun des PEI en dehors de la zone d'effets des flux thermiques
2 respecter la nomenclature des fiches techniques du RDDECI pour la mise en place des points d'eau incendie et des réserves incendie puis prendre contact avec le DDIS 52 pour effectuer une reconnaissance opérationnelle initiale ceux-ci afin de les intégrée dans la base de données opérationnelle
3 Equiper les portails d'accès de dispositifs d'ouverture normalisés de type triangle sapeur-pompier
4 Etablir en relation avec le SDIS un plan d'établissement répertorié dit « plan ETARE »et programmer une visite de présentation de l'installation dès le début de son exploitation.

B) phasage des transferts de l'usine et raison pour lesquelles vous quitter l'usine de Bologne.

C) Avez-vous rencontre Mr Nicaise CMUP ont sujet des vibrations leur bâtiment ne figurant pas sur votre étude.
D) l'arrêté précise toute infirmations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mr Villemin avez-vous reçu des demandes ?

Les réponses au PV de synthèse sont incluses dans le rapport aux endroits dédiés

Pendant l'enquête réponses de Mr Villemin aux questions du *commissaire enquêteur Pourquoi ce transfert.*

1. D'un point de vue économique
Le projet de ce nouvel outil est motivé par trois impératifs :
• Les hommes

✓ Améliorer la sécurité, l'ergonomie et les conditions de travail
✓ Fournir au personnel un environnement de travail de qualité et attractif
✓ Optimiser l'organisation et favoriser la polyvalence et la poly compétence
• Les coûts
✓ Maximiser le CA en spécialisant le site sur les besoins clients futurs
✓ Simplifier la production (flux physiques pièces et documents), réduire au maximum les variabilités et les gaspillages (LEAP), économiser des consommations d'énergies (chauffage) et d'eau
✓ Sécuriser la production (zones inondables)
• La technique
✓ Valider des technologies de production d'avenir (choix techniques, machines connectées, automatisation changement outillage)
✓ Rénover certaines installations clés

Les débouchés économiques de ce projet sont majeurs pour LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS et plus largement LISI AEROSPACE. En effet, l'entreprise est déjà implantée dans plusieurs pays et ce projet lui permettra de conforter sa place de leader dans l'aéronautique. Il est à noter que l'entreprise est un employeur important de la Haute Marne.

2. D'un point de vue environnemental

Le développement durable est intégré à la stratégie et aux opérations menées par l'exploitant et le groupe LISI AEROSPACE. Il inclue une réflexion sur la sécurité, l'environnement, la technologie et les personnes.

L'entreprise, consciente des enjeux environnementaux, s'est fixée de nouveaux défis pour l'unité de production de Chaumont :

- Réduire drastiquement la consommation d'eau par la mise en place de recyclage (notamment sur les eaux de rinçage des lignes de chimie et le renouvellement des installations de chimie)
- Réduire la consommation d'énergie par la mise en place de récupération de chaleur sur les circuits de froid et sur les compresseurs.
- Réduire le rejet d'eaux usées et les réactifs chimiques (essentiellement HF/HNO3) par la saturation des bains qui permet l'utilisation plus longue des bains et donc de limiter le rejet en HNO3.
- Installer de nouveaux systèmes de traitement de l'air : laveurs, dévésiculeurs, filtres électrostatique, … pour maîtriser les rejets atmosphériques
- Concevoir certains bâtiments en prenant en compte l'impact acoustique des équipements
- Assurer une sécurité du site et des tiers optimales par la mise en œuvre de nombreux murs coupe-feu, détections, désenfumages, sprinklage, …

C'est sans conteste dans un objectif d'évolution productive et positive que LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS se propose de relever ces challenges environnementaux.

Le choix du site de Chaumont s'est fait au regard de plusieurs critères visant à limiter les impacts environnementaux dus à la construction de l'usine. L'implantation de la parcelle choisie est donc suffisamment éloignée des habitations afin de réduire les nuisances acoustiques générées par la future activité et d'éviter les éventuels impacts liés aux rejets chroniques. De plus le site ne présente pas d'enjeux de conservation floristique et faunistique.

Le nouveau site sera certifié ISO 14 001 (maitrise environnemental) et 50 001 (maitrise de l'énergie) peu après le début de l'exploitation.

Consultation des conseils municipaux et collectivités

Ont été consulter le 14 09 2020 par la préfecture

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours soit le 18 11 2020 après la clôture de l'enquête.

Jonchery : Mme la Maire de Jonchery m'indique verbalement aucune opposition au projet

.

Chaumont : conseil municipal du 06 11 2020

« *Vu le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation par LAFIS des bâtiments dédiés à : - La forge moteur, - L'usinage chimique, - Le parachèvement et la finition des pièces de moteurs et des pièces de structure. Vu l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, Vu l'avis favorable, avec les préconisations de l'ARS en matière acoustique et de rejet atmosphérique, rendu par la Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement », du 29 octobre 2020, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à raison de 34 voix pour et de 1 abstention (Sylvain DEMAY) : - De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS dans les conditions précédemment présentées, à savoir : o Prise en considération des préconisations de l'ARS en matière acoustique et de rejet atmosphérique, o Respect de la convention de rejet des eaux industrielles à hauteur 16 m3/j et 7.14 kg NGL par jour ».*

Réponse du pétitionnaire.

Pas de soucis, c'est complètement conforme à notre dossier ICPE (nous avons pris en compte la remarque sur les rejets atmosphériques) et à notre convention de rejets avec la STEP de Chaumont.

Avis du commissaire enquêteur les prescriptions du conseil municipal sont respectées.

Communauté d'Agglomération de Chaumont : accord tacite

Aucune délibération qui aurait été prise dans les délais ne m'est parvenue, l'avis de l'Agglomération de Chaumont est donc réputé favorable.(Une réunion avait été programmée le 18 11 2020 et a été déprogrammée)

V° Conclusions

DOSSIER Clair et précis ne prêtent pas à confusion ni interprétation les classeurs 1 et 2 p sont des dossiers « grand public » les classeurs 2p, 3, 4, 5 et 6 sont destinés à des spécialistes. En fin de classeur 6 : observation des services et tableau de suivi des modifications apportées au dossier.

Le présent dossier montre que l'ensemble des différents aspects et contraintes liés à la préservation de la santé humaine au voisinage du site a bien été pris en compte. Les mesures d'évitement ou de réduction des nuisances sont mises en œuvre afin de limiter l'impact de l'installation sur l'environnement et sur la population. Le pétitionnaire a répondus avec satisfaction aux interrogations et demandes des administrations et du commissaire enquêteur.

Le délai de l'enquête a été porté à 30 jours selon le souhait de la DREAL

Le registre des réclamations a été mis à la disposition du publique pendant 30 jours: L'enquête a été menée en toute transparence, selon le processus habituel conformément aux prescriptions légales et règlementaires. Les réclamants éventuels avaient de multiples moyens d'intervenir dans l'enquête.

Aucun dysfonctionnement n'est à signaler concernant le suivie règlementaire de l'enquête.

Fait à Montier en Der
Le 20 11 2020
Le commissaire enquêteur
G Frery